



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – REMIGI — SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - COMMUNICATION N°
2024/1/28

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n°51 – Avenant n°1 au marché n°S_06_222 relatif aux prestations de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte en porte à porte – Modification de la date de début d'exécution

Décision n°52 – Attribution du marché subséquent n°4 MS_04_2023 issu de l'accord-cadre n°T_01_222 à la Société COLAS relatif à la réalisation des travaux de réfection partielle du revêtement du Chemin de Pot au Pin à Cestas.

Décision n°53 – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec ACTEO pour les plastiques, journaux et aluminiums.

Décision n°54 – Convention d'hébergement précaire de l'entreprise ECOPREV à la pépinière d'entreprises pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

Décision n°55 – Attribution du marché d'assurance responsabilité civile générale à compter du 1^{er} Janvier 2024 à la SARL JDG ASSURANCES, pour une prime provisionnelle de 1 432,75 €.

Décision n°56 – Attribution du marché d'assurance flotte automobile à compter du 1^{er} Janvier 2024 avec la SARL JDG ASSURANCES, pour une cotisation annuelle de 73 947,17 € HT soit 81 835,09 € TTC.

Décision n°1 – Convention d'hébergement précaire de l'entreprise GESTIAGO à la pépinière d'entreprises pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

Décision n°2 – Avenant à la convention d'occupation avec DIGIMECA ENGINEERING portant sur une modification de superficie et de l'emplacement occupé au sein de la Pépinière d'entreprises.

Décision n°3 – Avenant n°1 à la convention précaire signée avec l'entreprise Fêtes et Bonds à la pépinière d'entreprises – accroissement de la surface de stockage.

Décision n°4 – Aires d'accueil communautaires des gens du voyage – Demande de subvention 2024.

Décision n°5 – Attribution du marché subséquent issu de l'accord-cadre T01-2022 à la société COLAS pour la 2eme tranche de revêtement de l'Avenue de Guitayne ZA Du Courneau à Canéjan.

Décision n°6 – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec PAPREC

Décision n°7 – Contrat de prestations d'assurance auto missions pour les agents de la Communauté de Communes avec la société UNIT ASSURANCES pour une cotisation proratisée de 1 533,47 € TTC

Décision n°8 – Contrat de reprise du verre avec OI France SAS pour une durée de 6 ans du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2029.

Décision n°9 – Demande de subventions pour une étude préalable au transfert de compétences en eau et assainissement, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 50% du montant HT.

Décision n°10 – Attribution du marché subséquent n°MS_06_2024 à la société SOPEGA relatif à la réalisation d'une voie verte le long de la Route de Bordeaux (RD106) à Saint Jean d'Illac

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

26/03/2024



ID : 033-243301165-20240321-2024_1_28-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le **26/03/2024**

26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.